

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

TRIDI 23 Frimaire;

(Ere Vulgaire).

Lundi 14 Décembre 1795.

Lettre du général Jourdan et détail de l'affaire qui a eu lieu sur la Nahe, où les Autrichiens ont été repoussés et chassés de leurs postes. — Troubles arrivés à la Haye. — Démission de l'envoyé de Hollande à Berlin. — Notification des états-généraux à leur envoyé en France, de la décision à former une convention batave qui doit s'assembler à la Haye le 1^{er} février. — Arrivée à Paris d'un agent d'Angleterre, chargé, dit-on, de la négociation des prisonniers de guerre. — Lettre du ministre de l'intérieur.

A V I S.

Le prix de l'abonnement à cette feuille est actuellement de 300 liv. pour trois mois, seul terme pour lequel on peut souscrire. Les abonnés qui n'envoient ou ne complèteront point le nouveau prix ne recevront ce journal qu'au prorata de la somme adressée.

Cette fixation, qui n'a point d'effet rétroactif, n'aura même pas lieu pour les abonnemens expirés au 15 frimaire présent mois, dont les renouvellemens seront reçus au dernier prix de 150 liv.

A l'égard des pays étrangers, conquis ou réunis, le prix restera toujours fixé, EN NUMÉRAIRE, à 25 liv. par an, 12 liv. 10 sous par six mois et 6 liv. 5 sous par trois mois.

A L L E M A G N E.

De Mayence, le 28 novembre.

On avoit annoncé que le feld-maréchal comte de Clairfayt rameneroit son quartier général à Mayence, tout le monde l'avoit cru; mais les dispositions ont changé & le maréchal s'est porté dans le Hundspruck, où probablement on va s'occuper de forcer les Français à repasser la Moselle. Une partie de l'armée se porte sur Coblenz & l'autre partie vers Treves. Il est difficile de croire que les Français tiennent sur la rive droite de la Moselle, lorsqu'ils s'appercèveront de cette direction; aussi, dit-on, qu'ils se disposent à repasser cette rivière.

Le général de cavalerie comte de Wurmser va compléter toute son armée, & il se mettra tout de suite en marche pour l'Alsace, où il opérera pendant cet hiver.

Les paysans de Luxembourg dégradent les chemins pour gêner les transports des Français, & ils ne veulent rien livrer à la forteresse.

Les magasins qui étoient établis à Coblenz & le long

de la Moselle, de même que les équipages des généraux, sont transportés à Metz.

On a vendu publiquement à Andernach les magasins français. L'artillerie de réserve, consistant en 112 pièces de canons, ne peut être transportée faute de chevaux. Les Français quittent successivement le Hundspruck & se portent sur Treves.

*(Extrait des gazettes allemandes.)**Bulletin des bords du Rhin, des 9 et 10 frimaire.*

L'armée de Sambre & Meuse a marché sur la Nahe; elle en a chassé l'ennemi, lui a tué 200 hommes & fait autant de prisonniers; elle s'est ensuite emparée du poste important de Kreutznach, où les Autrichiens ont perdu 700 hommes, dont 200 tués & 500 faits prisonniers. Cette journée eût été plus brillante, si le gonflement de la Nahe avoit permis de passer cette rivière à gué; on a été forcé de construire des ponts & de remettre la suite de cette glorieuse affaire au lendemain.

Lettre du général Jourdan.

Au quartier-général de Vinesheim, le 10 frimaire.

La partie de l'armée de Sambre & Meuse que j'ai réunie dans le Hundspruck s'est mise en marche hier pour se porter sur la Nahe. L'ennemi a été chassé de tous ses postes, & nous lui avons tué 100 hommes & fait 150 prisonniers à Stromberg.

Nous nous sommes ramis en marche ce matin & nous sommes arrivés sur la Nahe. Une partie de la division du général Bernadotte a attaqué le poste de Kreutznach; il a été enlevé. L'ennemi est revenu à la charge & étoit parvenu à en repousser nos troupes; mais ce poste important a été attaqué de nouveau par les républicains & enlevé à la bayonnette. L'ennemi a eu près de 100 hommes tués dans cette attaque, & nous a laissé environ 500 prisonniers.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 5 décembre.

Le calme n'est pas entièrement rétabli à Amsterdam. Les clubs sont très en colère de ce que les clubistes qui avoient voulu arrêter les membres de l'ancien gouvernement ont été eux-mêmes arrêtés. En général la fermentation est grande à Amsterdam, & cela vient de ce que beaucoup de gens se sont vu arracher leurs emplois par la révolution, & plus encore de la disette qui tourmente le bas peuple.

Les représentans de la province de Frise pressent les états-généraux de faire connoître au comité-secret la conduite d'une certaine cour étrangère envers la république, pour qu'à cet égard on puisse prendre les mesures convenables. Ils se plaignent aussi hautement des bruits qu'on fait circuler qu'une armée est aux portes de la république, lorsqu'il est prouvé qu'il n'en est rien. Enfin ils manifestent leur mécontentement de ce qu'on publie que les principaux membres du gouvernement actuel sont d'intelligence avec les ennemis de la république & demandent des preuves de telles accusations, aussi bien que des dangers qu'on annonce comme imminens.

Le baron de Rheede, envoyé de Hollande à Berlin, s'est démis de sa place, après avoir obtenu son rappel. M. de Landsbergen, ministre auprès de l'électeur de Cologne, est aussi rappelé.

Les états-généraux ont fait notifier à l'envoyé de la république française, le citoyen Noël, qu'il avoit été décidé à la pluralité des voix, de convoquer une convention nationale batave, qui s'assembleroit à la Haye, au premier février. Les mêmes lettres parlent aussi des préparatifs de défense que l'on continue à faire pour mettre les Provinces-Unies à l'abri d'une invasion, & des espérances coupables que les stathoudériens conservent encore, de voir rentrer les princes d'Orange, à la tête d'une nombreuse armée prussienne dans la Hollande.

F R A N C E.

De Paris, le 22 frimaire.

Le chevalier Yriarte, qui avoit été envoyé à Bâle par l'Espagne pour conclure le traité de paix avec la France, avoit été nommé ambassadeur de cette cour auprès de la république; mais une maladie de langueur ne lui a pas permis de se rendre ici; il a même désiré de retourner dans sa patrie, dans l'espérance de trouver dans la chaleur du climat un remède à sa maladie; mais il n'a pu arriver jusqu'à Madrid; il est mort à Gironda en Catalogne. Il y a actuellement à Paris un chargé d'affaires de la part de l'Espagne.

Un négociant, Français d'origine, mais établi à Londres depuis long-tems, est ici depuis une quinzaine de jours, chargé, dit-on, de négocier l'échange des prisonniers français & anglais. Cette négociation, déjà entamée deux fois sans succès, par le chevalier Eden & le citoyen Comeyras à Dieppe, & par Louis Monneron à Cantorbéry, éprouve à ce qu'il paroît de grandes difficultés. On prétend que les Anglais, ayant plus de prisonniers sur nous que nous n'en avons sur eux, exigent pour faire l'échange que nous acquitions, en numéraire & comptant, l'excédent des avances qu'ils ont faites pour l'entretien des prisonniers, sans vouloir se prêter aux tempéramens qu'on leur propose. Ainsi voilà 25 à 30 mille braves défenseurs

de leurs pays respectifs condamnés à gémir ou à périr dans les cachots pour une dispute de quelques écus. Digne fruit de cette atroce folie, qu'on appelle guerre. *Quidquid delirant reges plectantur archivi.*

Gracchus Babœuf, qui s'étoit constitué tribun du peuple français, mais qui ne comptoit pas entièrement sur la protection de ce peuple, quelquefois ingrat comme tous les autres, étoit domicilié sur la section des Champs-Élysées, sous un troisième nom, qui n'étoit ni grec ni romain. En vertu d'un ordre adressé au juge de paix de la section, il a été découvert & arrêté; mais il a trouvé moyen d'échapper à ceux qui s'étoient déjà saisis de sa personne. Les partisans de la communauté des biens de la parfaite égalité des fortunes perdront un grand moyen de propager cette belle doctrine, si la petite persécution suscitée au Gracchus français prive la république de ce éloquent & philosophique journal.

On mande de Calais, qu'on y a reçu l'ordre d'interrompre toute communication avec l'Angleterre. En conséquence, plusieurs étrangers, la plupart Suisses, y ayant débarqué, venant d'Angleterre sur un bâtiment neutre, ont été arrêtés par la municipalité, qui attend les ordres ultérieurs du gouvernement.

On apprend, par une lettre particulière de Londres, que le bill contre les assemblées séditieuses a passé comme il étoit aisé de le prévoir, à une très-grande majorité, mais avec quelques amendemens, que M. Pitt a jugés lui-même nécessaires pour calmer un peu l'opposition & adoucir l'impopularité de cette loi.

On écrit en même-tems que les assemblées & les pétitions continuent de solliciter du pain & la paix, mais que tout est tranquille à Londres, au moyen des mesures que le gouvernement a prises pour subvenir à la rareté des subsistances. Il paroît que ce qui a contribué à apaiser les mouvemens populaires, c'est la prise de cap de Bonne-Espérance, qui a excité une grande joie & des réjouissances publiques. Le peuple anglais croit qu'il va s'enrichir de tout ce que perdront les Hollandais dans l'Inde ainsi qu'en Europe. On avoit compté sur une résistance plus efficace de la part des Hollandais du Cap, car l'on s'occupoit ici d'une négociation pour leur faire passer des secours tant en munitions qu'en approvisionnement.

On lit avec une averse curiosité un placard affiché dans tout Paris, intitulé : *Cormatin aux Français; lisez et jugez.* Cet écrit contient les pièces produites par les vendéens & les chouans depuis la captivité de Cormatin; ces pièces sont au nombre de quatre.

1°. Une lettre de Nantes, en date du 7 floréal, des représentans Grenot, Guermeur & Guesno;

2°. L'envoi du sieur Chastellier à Paris, pour y demander l'élargissement provisoire du fils de Louis XVI;

3°. Le narré d'une convention entre les vendéens & le comité de salut public;

4°. Une lettre du comité de salut public au représentant Guesno, en mission dans le département d'Isle & Vilaine.

Toutes ces pièces sont accompagnées de notes dans lesquelles Cormatin affirme que ce n'est pas lui qui a rompu le traité de paix conclu, & il déclare qu'il espère obtenir le tems nécessaire pour se procurer l'authenticité des pièces qu'il cite.

La baisse survenue dans le prix de l'or a été suivie ces jours derniers d'une hausse très-forte dans le prix de toutes les denrées & de tous les comestibles à l'usage du peuple. Cette bisarrierie affligeante auroit-elle sa source dans le défaut de police des marchés, ainsi que dans la cupidité progressive des habitans de la campagne ou dans la cupidité non moins excessive de ce peuple de regratiers & regratiers qui s'est formé des débris de cinquante professions détruites pour les ouvriers & ouvrières de nos ateliers & manufactures ?

Un de nos correspondans attribue sur-tout à cette dernière cause l'excessive cherté des denrées qui mine le pauvre. Un regratier, dit-il, gagne jusques à 200 liv. sur une voie de charbon qu'il détaille au malheureux à qui sa fortune ne permet pas d'en acheter plus d'un boisseau à la fois ; une marchande de fromage leve le même impôt sur sa marchandise, & l'un & l'autre justifient leur cupidité en prouvant que leur dépense indispensable pour vivre s'élève au-dessus de leurs bénéfices journaliers.

Vous pouvez avoir raison, disions-nous à ce correspondant ; mais indiquez donc un remède à cette calamité si dévorante. C'est la police, ajouta-t-il, qui doit le donner... Eh, comment ? le voici... Que chaque jour il soit publié un état du prix des denrées usuelles sur le carreau de la halle ; que le lendemain ce tableau soit affiché dans tous les marchés particuliers, & que chacun y puisse lire les bénéfices exorbitans des revendeurs & revencuses de la veille. Croyez qu'un règlement contiendrait beaucoup d'agioteurs de subsistances, peut-être plus funestes que les agioteurs d'argent.

Pendant la cherté extrême de la viande, le peuple se réjeteroit, ajoutoit notre correspondant, sur le poisson qui arrive avec assez d'abondance dans cette saison ; mais l'agiotage des regratiers tue encore cette ressource. Plutôt que de se relâcher sur le prix, le poisson est enfermé le soir dans des caves ou lavé à l'eau pour être revendu le lendemain pourri... Remède... Dans quelques communes de la république, on force le détaillant à vendre le soir même du jour de l'achat, à tout prix, le poisson qui seroit putréfié le lendemain.

Arrêté du directoire exécutif, du 17 frimaire.

Le directoire exécutif arrête provisoirement que son arrêté du 7 du courant sera exécuté de la manière suivante :

Art. I. Les employés mentionnés en l'article II de l'arrêté du 7 frimaire, seront divisés en quatre classes.

Premiere classe.

II. Le traitement des membres des agences, secrétaires en chef, chefs ou directeurs de divisions & autres à ranger dans la première classe, ne pourra être élevé provisoirement au-dessus de douze mille livres par mois, ce qui fait six mille livres par quinzaine.

Deuxieme classe.

III. Le traitement des chefs ou autres employés à ranger dans la deuxième classe ne pourra excéder sept mille cinq cents livres par mois, ou trois mille sept cent cinquante livres par quinzaine.

Troisieme classe.

Les sous-chefs & autres employés compris dans la troi-

sime classe de l'arrêté du 7 frimaire formeront la troisième classe, dont le traitement ne pourra excéder provisoirement cinq mille livres par mois, ou deux mille cinq cents livres par quinzaine.

Quatrieme classe.

V. Le traitement des employés compris dans la quatrième classe de l'arrêté du 7 frimaire ne pourra excéder trois mille livres par mois, ou quinze cents livres par quinzaine.

VI. Les messagers d'état, huissiers & garçons de bureau du directoire exécutif & des administrations mentionnées en l'article II de l'arrêté du 7 frimaire seront payés provisoirement comme ceux attachés au corps législatif.

VII. Les traitemens des employés des administrations de départemens mentionnés en l'article IV de l'arrêté du 7 frimaire ne pourront provisoirement excéder les *minimum* de leurs classes.

VIII. Le traitement des garçons de bureau des mêmes administrations ne pourra excéder cinq cents livres par mois, ou deux cent cinquante livres par quinzaine.

IX. Le présent arrêté sera inséré au bulletin des loix.

Le ministre de l'intérieur, de concert avec le ministre de la guerre, autorise les ouvriers de bois & rivières, indispensablement employés à l'approvisionnement de Paris, tenus expressément en réquisition, en vertu du décret du 15 floréal, an 2, & de l'arrêté du comité de salut public au même effet, rester provisoirement à leur poste, jusqu'à ce que le directoire exécutif ait prononcé définitivement.

L'agence de la navigation est chargée de transmettre cette autorisation aux ouvriers dont il s'agit.

Paris, ce 19 frimaire, an 4.

Signé, BENEZECH.

VARIÉTÉS.

Qu'ils applaudissent moins à quelques revers, ceux dont l'espérance est la ruine entière de la république. Si les défaites entrent quelquefois dans le système de la politique, elles sont bientôt réparées. Soutiens de la conspiration des rois, hommes de toutes les factions, vous tous qui par vos excès traînez également l'état dans l'abîme, le bonheur de tous va se consolider à jamais par la sagesse des loix, par la modération des chefs & par votre propre honte. Qu'importe que les Romains aient passé sous le joug, Rome sera-t-elle moins supérieure aux Samnites ? Qu'importe que les Sicambres arrachent à Varus ses aigles & ses drapeaux ; que Crassus & les légions soient la proie du Parthe irrité, l'Empire aura-t-il moins pour limites & l'Euphrate & le Rhin ?

Les revers ont leur utilité, mais non pas l'utilité qu'espèrent les séditieux ; ils réveillent le courage, ramènent les vrais patriotes & ramènent la discipline austère : un ennemi heureux rapproche les factieux de la cité, & sur l'oubli de haines, replace l'union des citoyens, ce gage certain de succès immuables. Une forte digue à l'inquiétude d'un peuple entreprenant est l'opposition d'un autre peuple puissant, mais non trop supérieur. Ainsi, tant que Carthage subsista, le peuple romain fut toujours vertueux ; c'étoit un contre-poids aux entreprises sans fin & à l'insolence future du vainqueur de l'Italie ;

mais lorsque la saine politique du grand Scipion échoua devant les raisonnemens du populaire Caton, cette digue une fois rompue, les factions ne connurent plus de bornes & le gouvernement marcha à grands pas vers sa ruine.

La république française, infinie dans ses ressources, formidable par son immense population, puissante par la bonté de ses loix & le zèle de ses citoyens, ne peut avoir de contre-poids que dans toutes les monarchies de l'Europe; il est nécessaire qu'elle soit environnée de princes pour maintenir l'esprit de sa constitution républicaine; c'est le grand jury qui doit le surveiller. Aussi le projet de républicaniser l'univers tendoit-il nécessairement à fonder à jamais la tyrannie, en détruisant l'harmonie de ces oppositions.

Une république ne se conserve donc que par la vertu de ses archontes, que par la vigilance de ses soldats, par la sainte obéissance aux loix, & par une haine politique entretenue contre des gouvernemens, qui, par leur puissance, leurs loix & leurs mœurs diverses entretiennent également une haine naturelle contre des systèmes opposés.

Ce sont les élémens qui, dans leur nature disparate, maintiennent l'équilibre au milieu d'une guerre éternelle,

Signé, P. F. BARBAULT, employé près le ministère des relations extérieures.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Séance du 22 frimaire.

Le directoire exécutif adresse au conseil un nouveau message sur l'état actuel de la marine, & demande la suspension de la loi du 3 brumaire. Boissier, rapporteur de cette loi, monte à la tribune pour en défendre les dispositions. Thibaudau déclare qu'elles ne sont pas soutenables, & que la convention ne les a pas même discutées; que pressée par les circonstances, elle a adopté de confiance ce code volumineux.

Le conseil, malgré la réclamation de Boissier, suspend la loi du 3 brumaire.

Le ministre de la guerre écrit, que le général Saint-Cyr, commandant l'aile gauche de l'armée du Rhin & Moselle, s'est emparé de Deux-Ponts, & pousse l'ennemi jusqu'à Hombourg.

Le directoire invite le conseil à ordonner le paiement des douanes en numéraire ou en assignats à cent capitaux pour un.

Cette résolution est d'abord adoptée; mais bientôt après des propositions nouvelles se succédant avec rapidité; le conseil rapporte sa première décision, & renvoie toutes les propositions à la commission des finances. A cet égard, Bentabolle et plusieurs autres membres se plaignent de ce que dans le moment où les louis baissent, les denrées ont doublé de prix.

Treillard répond que c'est la dernière effort de l'agioyage, & qu'on ne doit attendre que dans quelques semaines au plus l'effet salutaire qui résultera de l'emprunt forcé.

Certaines personnes demandent que les administrateurs soient autorisés à accélérer la rentrée de l'emprunt, à lever des taxes provisoires sur les citoyens évidemment reconnus pour posséder des fortunes considérables.

Non, non, disent plusieurs membres, le provisoire tueroit le définitif. — La proposition n'a pas de suite.

Cormatin, actuellement en jugement, a dit Roux, vient de faire placarder une affiche dans laquelle il réclame l'exécution de prétendus traités signés par l'ancien comité de salut public; il pousse même l'impudence jusqu'à imprimer une lettre au bas de laquelle il relate plusieurs signatures de représentans. Il a l'audace de prêter à l'ancien comité de salut public l'idée de faire passer le petit Capet & sa sœur dans la Vendée. De telles calomnies n'ont pas sans doute besoin d'être repoussées; mais Roux atteste n'avoir jamais eu connoissance de la lettre dont il s'agit.

Doulcet, Tallien, Treillard font la même déclaration. Tallien observe de plus que l'intention de Cormatin est d'égarer l'opinion publique & de se rendre plus favorable encore un auditoire déjà composé de royalistes qui recherchent qu'à appitoyer sur le sort des chouans, & prétendent que la république a trahi les rebelles.

Treillard remarque que Cormatin annonce qu'il attend les originaux des pièces qu'il cite; il est clair, dit-il, que ce rebelle veut se sauver, veut gagner quinze jours ou un mois; car quinze jours ou un mois sont beaucoup pour les royalistes, qui rêvent toujours la contre-révolution.

Le conseil passe à l'ordre du jour, & leve la séance.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen TRONCHET.

Séance du 22 frimaire.

La discussion s'engage de nouveau sur la résolution qui confie le remplacement des juges dont les fonctions ont cessé par démission ou de toute autre manière au directoire exécutif.

Muraire, dans un discours très-étendu, parle contre ce mode de remplacement; il s'attache à prouver qu'il gêneroit l'indépendance du pouvoir judiciaire & tendroit insensiblement à la détruire; il conclut en votant pour le rejet de la résolution.

Un membre pense au contraire qu'elle doit être approuvée; il s'appuie de la décision du 25 brumaire; il pense que les circonstances qui l'ont déterminée sont encore les mêmes, & qu'après avoir confié au directoire le droit de composer en entier les tribunaux & les administrations on peut bien lui accorder celui de nommer quelques juges; il croit d'ailleurs nécessaire de ne point atténuer la confiance dont la première mesure a dû l'environner, afin de ne flatter les espérances d'aucun parti.

Un autre membre regarde tout ce qui a été objecté contre la résolution proposée, comme des assertions exagérées; il trouve dans les discours plus de phrases élégantes & spécieuses que de raisonnemens solides.

Legrand vote pour l'adoption de la résolution.

Après quelque discussion, le conseil approuve la résolution.

Séance levée.

Bourse du 22 frimaire.

Inscriptions	360-355-350.
Louis	3800-750-800-900-950-390
	850-900-950-4000.

N^o.

N C

Traité de
et dans
d'Angleterre
du aey

Le prix
de 300 liv.
souscrire.
teront poi
qu'au pro
A l'égal
le prix rest
par an, r
par trois m

On lit d
offrir sa m
& les cour
singulier d
se fait abs
proposition
la cour de
à aucune p
cause comm
que tout
politique
états de PE
France.

Les derni
déterminée
ennemis de
comme im
La politique
Porte d'une
rentrée de R
dans l'UKrai
coalition de